

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE TRANSFERT EAUX USÉES VERS LA
STEP LA GARE

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 7

Dates de convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, , Mickael HATRON, Gérard HAEGY, Pascal JALLABERT

Absents ayant donné procuration : Maxime PEILLER ayant donné procuration à Mickael HATRON

Absents : /

Secrétaire élue pour la session : Madame Annie CHAPUIS

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Le SIEA Chazelles-Viricelles, compétent en matière d'assainissement collectif pour les Communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles, a engagé une requalification complète de son système d'assainissement de La Gare à Viricelles. Ce système, composé d'une station d'épuration (STEU) et d'un réseau de transfert des eaux usées, présente des dysfonctionnements majeurs identifiés dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) finalisé en 2024 par le bureau d'étude Réalités Environnement, ainsi que dans les rapports annuels de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) du Département de la Loire.

Les diagnostics ont révélé que :

- Le collecteur de transfert Ouest ("La Bascule"), en fibrociment et sous dimensionné, est responsable de déversements fréquents via les déversoirs d'orage, impactant le ruisseau des Egouts. Ce bassin versant contribue à 70 % des apports en Eaux Clarifiées Par Temps de Pluie (ECP) du système, avec une sensibilité accrue aux épisodes pluvieux.
- L'antenne Est ("Les Calles") présente des ruptures de pente et des changements de direction brutaux, provoquant des débordements.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, le SIEA a décidé le remplacement intégral des canalisations existantes, incluant :

- La pose de canalisation en fonte ductile,
- La création de regard de visite et de brises-charges,
- La suppression des déversoirs d'orage avec un redimensionnement des collecteurs en amont.

Ce projet s'inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement du SIEA, aligné sur les préconisations du SDA et des objectifs de réduction des rejets polluants. Conformément au Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 5 novembre 2025, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 27 novembre 2025. Cinq offres ont été reçues et analysées par la commission d'ouverture des plis, réunie le 8 décembre 2025 à 17h45.

1. SCAM TP – Agence Auvergne
2. Groupement LMTP / TP Lacassagne / SOGEA Rhône Alpes
3. SADE, Compagnie Générale de Travaux Hydraulique,
4. Société Montbrisonnaise de Travaux Publics,
5. Faurie SAS

L'analyse des offres, présentée en séance, a permis de désigner SADE comme titulaire du marché, au regard des critères d'efficacité technique, de coût global et de respect des délais. Le conseil syndical est invité à attribuer le marché et à autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les pièces contractuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (intégration de critères environnementaux dans les marchés publics),

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (modalités de sélection des offres),

Vu les rapports annuels de la MAGE, mettant en évidence les non-conformités du réseau actuel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux "renouvellement du réseau de transfert des eaux usées de La Bascule vers la station d'épuration de La Gare" à l'entreprise SADE, Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique, pour son offre de base d'un montant de 1 345 510,30 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment mandaté, à signer l'acte d'engagement, marché et ses avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente décision à l'entreprise attributaire et aux candidats évincés, conformément à l'article R.2182-1 de Code de la commande publique.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Annie CHAPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251211-2025-12-11-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

